

Les nouveaux cadeaux du
gouvernement
- Michel 1er -

La loi programme du 10 août 2015

Table des matières

- Introduction
- La réserve de liquidation spéciale
- Le tax shelter pour les entreprises qui débutent
- Exonération pour intérêts de prêts à des entreprises qui débutent

1. Introduction

- Après l'actualité de décembre 2014 portant sur :
 - la création de la réserve de liquidation;
 - La réforme de la cotisation spéciale de 300%;
 - L'augmentation des frais professionnels forfaitaires;
- Le gouvernement ne désarme pas en :
 - En corrigeant le périmètre de la réserve de liquidation;
 - En offrant un double cadre fiscal à la révolution crowdfunding;
 - Les réductions d'impôts portant sur les nouvelles actions émises
 - Les exonérations d'impôts portant sur les intérêts de prêt d'argent

2. La réserve de liquidation spéciale

2.1 Introduction

Il s'agit d'un élargissement de l'action de l'article 537 du Cir 92.
C'est-à-dire l'appliquer aux bénéficiaires des exercices d'impositions 2013 et 2014.

La mesure est simplifiée.

Il s'agira d'un régime volontaire.

Il permet, moyennant le paiement d'une cotisation distincte de 10%, de bénéficier, à terme, de dividendes imposés au taux réduit de 5 % ou d'un boni de liquidation taxé à 0%.

Simple mesure de justice fiscale

2. La réserve de liquidation spéciale

2.2 Article 541 Cir 92

Vise le bénéfice comptable après impôt de l'EI. 2013

Ssi petites sociétés pendant le dit exercice (Art 15 C. Soc – 99,9% des cas)

paient au plus tard la cotisation du bénéfice code 9905 Comptes annuels pour le 30/11/2015

La cotisation est de 10 % du dit bénéfice

Les comptes annuels ont été déposés avant le **31 mars 2015**

2. La réserve de liquidation spéciale

2.3 Formalités E.I. 2013 (pour comptes publiés avant 31/03/2015)

Paiement pour le 30/10/2015 (communication NN + « article 541 »)

Au plus tard à la date du paiement - > dépôt **déclaration spéciale**

A savoir perception et recouvrement **Recette** Voir AER

-Dénomination

-Numéro fiscal **B.C.E.**

-Base imposable **pas d'obligation d'affecter tout le bénéfice**

-Montant de la cotisation

-**La déclaration spéciale sera jointe à nouveau avec la déclaration normale Isoc de l'année en cours**

- Le bénéfice comptable consacré doit subsister en réserves des comptes au 1^{er} jour de l'année du paiement des 10%.

- Les dites réserves déjà distribuées sont donc exclues

2. La réserve de liquidation spéciale

2.4 Formalités E.I. 2014

Paiement pour le 30/10/2016

Attention : comptes publiés avant le 31/03/2015

Si clôture entre le 01/09/2014 et 31/12/2014 comptes publiés dans le 7 mois.

Possible de faire l'opération EI 2013 et EI 2014 en même temps la CNC accepte le transfert direct entre les réserves. Si usage du G 14 -

>

Écriture d'affectation du résultat.

2. La réserve de liquidation spéciale

2.5 Précisions

La réserve spéciale peut être distribuée à titre de dividende moyennant précompte de 5% de précompte

Ssi -> Délai attente de 5 ans (à dater dernier jour période imposable du transfert)

Soit dans la pratique pour le 01/01/2021 ou 01/01/2022

Si dividende avant - > précompte de 15%

Si liquidation -> 0% - > pas de délai particulier

2. La réserve de liquidation spéciale

2.6 Démonstration chiffrée

Bénéfice comptable	100.000,00	
DNA	40.000,00	
Intérêt notionnel	-4.000,00	
Impôt des sociétés	-39.948,56	
Bénéfice comptable après impôts	60.051,44	
Soit dividende normal PM 25 %	60.051,44	
Précompte mobilier 25%	-15.012,86	
Net poche associé	45.038,58	
Avec réserve de liquidation	Dividende 5	Liquidation
Dividende "anormal"	60.051,44	60.051,44
Cotisation 10%	-5.459,22	-5.459,22
Dividende normal	54.592,22	54.592,22
Précompte mobilier 5%	-2.729,61	0
Net poche associé	51.862,61	54.592,22
Ecart de gain	15,15%	21,21%

3. Le tax shelter pour les entreprises qui débutent

3.1 Introduction

Cette loi s'inscrit dans la vague de fond que constitue le financement désintermédié . Il ne s'agit pas ici de prêt « credit crowdfunding » mais de l'investissement en capital « equity crowdfunding »

Le premier exemple structuré contemporain est le tax shelter cinématographique.

Le financement collectif immobilier se porte aussi bien.

A terme, le plus grand solliciteur sera probablement les services publics.

Avec son dispositif la Belgique n'est pas à la traine

3. Le tax shelter pour les entreprises qui débutent

3.2 Exposé de la mesure

Réduction des impôts des personnes physiques qui investissent dans de jeunes entreprises (constituées après le 1^{er} janvier 2013).

Tous les secteurs sont admis.

Son visées les actions émises en numéraire (uniquement en argent)

La réduction d'impôt porte par individu et par année.

Porte sur un investissement maximal de 100.000 euros ou 30% des actions.

Le remboursement d'impôt est égal à 30 ou 45 % si PME ou micro entreprises.

Investissement réalisés depuis le 1^{er} juillet 2015.

La réduction est remboursable à l'Etat si sortie volontaire dans les 4 ans (prorata temporis)

3. Le tax shelter pour les entreprises qui débutent

3.3 Précisions

Investissement par le biais ou non d'une plateforme crowdfunding agréée FSMA ou une autorité similaire UE.

Article 145 Cir 92

Réglementation fonds starter - > attendre A.R.

3. Le tax shelter pour les entreprises qui débutent

3.4 Conditions à respecter

- Société résidente
- Société pas constituée à l'occasion fusion ou scission
- Petite société (article 15 C. Soc) au cours de la période de l'apport
- La société n'est pas une société d'investissement, de trésorerie ou de financement
- Exclusion si placement de biens ou droits réels consentis par un mandataire personne physique ainsi que conjoint et enfant (si usage)
- Exclusion contrats de gestion ou de direction (société de management)
- La société n'est pas cotée en bourse
- La société ne connaît pas de dividende ou de réduction de capital
- La société n'acquiert ni ne consent de prêt
- La société ne perçoit pas plus de 250.000 euros au moyen de la mesure
- Si continuation d'une activité personne physique les 4 ans courent à dater de l'inscription à la BCE

3. Le tax shelter pour les entreprises qui débutent

3.5 La réduction d'impôt n'est pas applicable

- Aux dépenses ayant déjà bénéficié de réduction Article 145 1 à 32
- Aux sommes affectées à l'acquisition d'actions d'une société dont le contribuable est directement ou indirectement dirigeant
- Ainsi que si le contribuable est représentant permanent d'une société qui est gérant, administrateur ou liquidateur.
- Si la société a conclu un contrat de gestion directement ou indirectement avec le contribuable
- Pour les sommes qui excèdent 100.000 euros par contribuable et par année

3. Le tax shelter pour les entreprises qui débutent

3.5.2 La réduction d'impôt n'est pas applicable

- A la partie des actions qui dépasse 30% du capital social
- La réduction d'impôt est de 30% du montant (déductibles de la période imposables au cours de laquelle la libération intervient)
- Elle est de 45% pour les TPE (max 1 critère dépassé l'année de l'apport) Total bilan 350.000 euros, C.A. 700.000 euros, ETP < 10)
- Elle est de 20% si dépassement d'un critère
- Les montants ne sont pas indexés
- Réductions d'impôts sur revenus mobiliers (art. 17 et art. 130 Revenus professionnels)
- Joindre documents à la déclaration fiscale (A.R.) l'année de la déduction et les 4 suivantes
- Prorata temporis 48 mois par mois entier

4. Exonération pour intérêts de prêts à des entreprises qui débutent

4.1 Mesure comportant 7 articles

- Sans préjudice de l'application de l'article 18 alinéa 1^{er}, 4^o Cir 92

Attention donc à ne pas excéder le cumul des réserves taxées de début et du capital à la fin (associés, mandataires, conjoints, enfants)

- Absence de taxation des intérêts perçus de 9.965 euros par années

- Prêt période de 4 années

- Plateforme crowdfunding agréée

- Le but étant de financer des initiatives économiques nouvelles

- Prêt à PME, TPE et PP

- Emprunteur inscrit BCE ou équivalent UE depuis maximum 48 mois

- Les prêts de refinancement ne sont pas admis

- Plate forme doit être agréée FMISA ou équivalent UE

- Attendre AR